



## Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées

### RAPPORT DE CLECT - 4 octobre 2022

Monsieur DESCROUET, président de Val d'Europe agglomération et maire de Serris, membre de la CLECT, ouvre la séance à 19H

Il est fait état des présences. Le quorum est atteint.

1) Explication du processus de transferts des charges et des ressources

L'élargissement de VEA en 2020 a été réalisé dans un cadre de stabilité fiscale et de neutralité financière pour l'ensemble des communes.

Dès lors, compte-tenu du fait que l'adhésion des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain n'est pas de nature à modifier leurs ressources budgétaires, la question de la neutralisation de l'impact de l'adhésion sur les dotations des communes s'est posée.

En conséquence, après avoir corrigé les AC des communes des variations de dotations de l'année 2021 imputables à l'adhésion, il a été proposé de corriger des variations de dotations de l'année 2022 imputables à l'adhésion.

Ainsi, les communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain verraient leurs AC être majorées, et les autres communes verraient leur AC être modifiées.

Pour la communauté, cette neutralisation a représenté «un coût net» de 380 000 € et représente pour 2022 « un coût net » de 693 596€ soit 1,1 M€.

Les corrections d'AC sont réalisées une fois les dotations effectives de 2022 connues.

Le document annexé permet de présenter les modalités d'évaluation des transferts de charges et de ressources concernant les compensations de dotations et le FNGIR.

2) Attributions de compensation pour le conseil communautaire du 15 décembre 2022

Attributions de compensation définitives 2022

- Rappel des charges et des ressources à transférer
  - o Compensations des dotations

Méthodologie : Les plus-values et les moins-values de dotations sont impactées sur les attributions de chaque commune. Il s'agit d'un coût net pour Val d'Europe agglomération de 693 596€.

# Il est décidé par les élus membres de la CLECT à l'unanimité

- d'acter l'évaluation des coûts présentée ci-dessous

						Envoyé en préfecture le 23/12/2022			
			No.				Reçu en préfecture le 23/12/2022		
AC complémentaire	DSR 2021 après intégrations	DSR 2022 après intégrations	DNP 2021 après intégrations	DNP 2022 après intégrations	FSF inte	ID: 077-217	FSRIF 2022 après 701713-20221212-	61_12_2022_DEL-D	
Esbly	536 564 €	419 075 €	98 753 €	- (	]	322 624 €	- €	538 866 €	
Montry	104 897 €	56 763 €	48 025 €	- 1	€	- €	- €	96 159 €	
Saint Germain sur Morin	104 333 €	56 764 €	52 567 €	- (		- €	- €	100 136 €	
Bailly Romainvilliers	95 318 €	100 144 €	- €	- (	£ -	33 441 €	- €	- 38 267 €	
Chessy	- €	- €	- €	- 1	€ -	276 604 €		78 186 €	
Coupyray	- €	- €	- €	- (	€ -	251 125 €	- 204 426 €		
Magny le Hongre	103 504 €	111 528 €	- €	- 1	€	- €	- €	- 8 024 €	
Serris	- €	- €	- €	•	€ -	25 891 €	- €	- 25 891 €	
Villeneuve le Comte	- €	- €	- €		€ -	21 442 €	- 21 179 €		
Villeneuve Saint Denis	8 469 €	9 076 €	- €		€	- €	- €	- 607€	
Total	953 085 €		199 345 €	•	£ -	285 879 €	- 580 395 €	693 596 €	

Attributions de compensation prévisionnelles 2023

Rappel des charges et des ressources à transférer

Méthodologie : Prise en charge du paiement par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune validée par les délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes

Villeneuve Saint Denis : 2 décembre 2021

Val d'Europe agglomération : 23 septembre 2021

Dans le cas présent, cela ne s'applique qu'aux communes ci-dessous qui continuaient de payer ou de percevoir directement le FNGIR

## Il est décidé par les élus membres de la CLECT à l'unanimité

- d'acter l'évaluation des coûts présentée ci-dessous

a accert craire	
Villeneuve	
Saint Denis	- 9714€

Ce montant impacte les attributions de compensation prévisionnelles 2023.

Après présentation de ces éléments, il n'est pas émis d'opposition à la proposition de vote au conseil communautaire du 15 décembre pour des montants d'attribution de compensation définitives 2022 et pour des montants d'attributions de compensations prévisionnelles 2023 avec intégration des montants de FNGIR.

Ce rapport sera transmis avec le document annexé aux membres de la CLECT ainsi qu'aux 10 communes.

Les communes devront valider par délibération le rapport avec le document annexé présentant les montants de transferts et l'impact sur les attributions de compensation avant la tenue du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le président de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Philippe DESCROUET